

Acte N° 2021-17

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment son article 38 ;

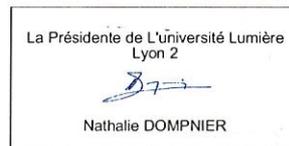
**Prend acte de l'information suivante :**

**OBJET : Présentation de la lettre de mission du Vice-président délégué à la culture**

Les administrateurs prennent connaissance de la lettre de mission du Vice-Président délégué à la culture, jointe à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)  
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07  
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)